ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 64667

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations exprimées par les Français dont les biens ont été nationalisés à Madagascar, concernant leur indemnisation. En effet, ces personnes rappellent qu'un accord est intervenu à ce propos entre les autorités françaises et malgaches en date du 1er octobre 1998 et indiquent qu'une somme de 27 millions de francs a été versée au Trésor français. En conséquence elles font part de leur perplexité face à la lenteur avec laquelle l'ANIFOM (Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer) s'emploie à répartir leurs indemnités. Elles souhaiteraient de ce fait que des mesures soient prises aux fins d'accélérer cette procédure. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Un accord d'indemnisation a été signé le 1er octobre 1998 entre la France et Madagascar visant à dédommager les Français dont les biens ont été nationalisés par les autorités locales au titre d'ordonnances édictées en 1976 et 1978. Le montant de cette indemnisation a été versé par la partie malgache en deux temps, le solde au mois de juin 2001. Le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'emploient actuellement à préparer un projet de loi fixant les modalités de l'indemnisation des ressortissants français concernés.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64667
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4328
Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5158